

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS110

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 2 NONIES

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« Un »

les mots :

« Selon des conditions fixées par décret, un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la rédaction de l'article 2 *nonies* adopté au Sénat. Il prévoit qu'un décret fixera les conditions dans lesquelles le compte rendu du bilan réalisé par l'orthophoniste est transmis au médecin traitant.